

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2020

COMPTE-RENDU

Le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire le mercredi 17 juin 2020, à 20 h 30, au Centre Culturel La Conserverie de Lubersac sous la présidence de Francis COMBY.

Délégués titulaires présents : ANTIN Philippe, AUDEBERT Michel, AUDRERIE Pascale, BEAUFILS Serge, BERTRAND-LAFEUILLE Agnès, BETANCOURT-GUERRERO Marisol, BORIE-POUGET Annie, BOUCHOU Anne-Laure, COMBY Francis, CROISSET Gérard, DEVEIX Guy, DUPUY André, DUTHEIL Daniel, GONZALEZ Philippe, HENAUX André, HERMAND Pascal, ISSOMBO Théodore, LANGLADE Serge, LASCAUX Eric, MARSAC Liliane, MARSAT Alain, MAURY Jean-Louis, MOULIN Jean-Marie, NEXON Jean-Pierre, PINAUD Françoise, ROLLAND Corinne, SEMBLAT Jean-Pierre, SERRES Chantal, SOULLIER Hélène, TISSEUIL Alain.

Déléguée titulaire absente : Hélène LARRIEU.

Délégués suppléants présents : DAURAT Jean-Pierre, DUGAST Mireille.

Francis COMBY accueille les nouveaux conseillers communautaires élus suite aux élections municipales du 15 mars 2020.

Pour Arnac-Pompadour : Alain TISSEUIL, maire, Chantal SERRES, Daniel DUTHEIL et Marisol BETANCOURT-GUERRERO, adjoints.

Pour Beyssenac : Francis COMBY, maire, et Jean-Pierre SEMBLAT, premier adjoint.

Pour Concèze : Pascal HERMAND, maire, et Anne-Laure BOUCHOU, première adjointe.

Pour Lubersac : Philippe GONZALEZ, maire, Hélène SOULLIER, Agnès BERTRAND-LAFEUILLE, Gérard CROISSET. Pascale AUDRERIE, adjoints, et Annie BORIE-POUGET, Jean-Marie MOULIN et Philippe ANTIN, conseillers.

Pour Montgibaud : Alain MARSAT, maire, et Mireille DUGAST, première adjointe.

Pour St-Julien-le-Vendômois : Jean-Pierre NEXON, maire, et Jean-Pierre DAURAT, premier adjoint.

Pour St Pardoux-Corbier : Guy DEVEIX, maire, et Hélène LARRIEU, première adjointe.

Pour St Sornin-Lavolps : Eric LASCAUX, maire, et Serge BEAUFILS et Corinne ROLLAND, adjoints.

Pour Troche : Michel AUDEBERT, maire, et André DUPUY, premier adjoint.

Pour les autres communes dans lesquelles un second tour doit être organisé le 28 juin prochain, les élus restent inchangés.

Pour Benayes : Jean-Louis MAURY, maire, et Serge LAVAUD, premier adjoint.

Pour Beyssac : Serge LANGLADE, maire, Françoise PINAUD et Théodore ISSOMBO, adjoints,

Pour St Martin-Sepert : André HENAUX, maire, Liliane MARSAC, première adjointe.

Philippe GONZALEZ est nommé secrétaire de séance.

Le président fait, ensuite, lecture du compte-rendu de la séance du 18 février 2020 qui, après avoir été mis au vote, est approuvé à l'unanimité.

Puis, il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1. REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES – AVENANT n°1

Monsieur le Président rappelle que le règlement intérieur d'intervention des aides économiques communautaires a été approuvé par l'assemblée communautaire le 16 décembre 2019.

Depuis, la crise sanitaire d'ue à la pandémie liée au coronavirus a fragilisé et ralenti l'économie locale. Aussi, la communauté de communes souhaite la mise en place d'un dispositif de soutien à ses entreprises en complémentarité avec les aides de l'Etat et de la Région Nouvelle-Aquitaine qui ont décidé d'agir au travers de plans d'urgence en faveur de l'économie nationale et régionale.

Monsieur le Président fait lecture du projet d'avenant au règlement intérieur d'intervention des aides économiques qui a pour objet de définir les règles relatives à deux dispositifs spécifiques :

- le financement du fonds de prêt de solidarité et de proximité : financement à hauteur de 2 € par habitant (soit 15 164 € pour la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour),

- l'aide spécifique au rebond : subvention de 500 € pour les entreprises ayant subi une fermeture administrative. 50 entreprises de la communauté de communes sont concernées (soit un total de 25 000 € de subventions).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 au règlement intérieur d'intervention des aides économiques, autorise le président à signer, avec Initiative Nouvelle-Aquitaine, la convention de dotation du fonds de solidarité et de proximité pour les artisans et commerçants de Nouvelle-Aquitaine, autorise le président à prendre un arrêté précisant les bénéficiaires de l'aide au rebond et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

2. CONVENTION AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE DANS LE CADRE DU S.R.D.E.I.I. - AVENANT n°1

Monsieur le Président rappelle que, dans sa séance du 26 février 2018, la communauté de communes a conventionné avec la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (S.R.D.E.I.I.) et des aides aux entreprises.

Ce conventionnement a permis à la communauté de communes de mettre en œuvre son propre dispositif d'intervention économique compatible avec les orientations du S.R.D.E.I.I. et en cohérence avec sa propre stratégie économique.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de signer un avenant à cette convention avec la Région afin de pouvoir intégrer le dispositif d'aides communautaires mis en place dans le cadre de la pandémie COVID-19. Il fait lecture du projet d'avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la convention entre la région Nouvelle-Aquitaine et la communauté de communes du Pays Lubersac-Pompadour.

3. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Au regard du contexte budgétaire de la communauté de communes étroitement lié, d'une part, à la crise sanitaire qui a engendré des charges supplémentaires (aides économiques exceptionnelles, baisse attendue de la fiscalité professionnelle en 2021, déficit accru des services enfance-jeunesse (crèche et centres de loisirs) ayant subi une fermeture de service) et, d'autre part, à des enjeux de développement qui impliquent un nouveau pacte financier avec les communes (révision des attributions de compensation, participations communales à des projets structurants), il est débattu de la fiscalité directe locale.

Le taux de la taxe d'habitation ne doit pas être modifié cette année car cet impôt local est amené à disparaître du fait de la décision nationale de le supprimer.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil de ne pas modifier le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2020 au vu du contexte de morosité économique consécutif à la pandémie COVID-19.

Concernant la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti, Monsieur le Président propose plusieurs scénarii, soit un maintien des taux soit une évolution de 1 %, de 2 % ou de 5 %. Après vote, à bulletin secret, les résultats suivants sont proclamés.

Sur un nombre de votants de 30 conseillers, sont dénombrés 2 bulletins blancs et 28 bulletins exprimés. Parmi ces derniers : 7 pour un maintien des taux 2019, 3 pour + 1%, 11 pour 2 % et 7 pour + 5 %.

Par conséquent, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres décide, à la majorité, de voter les taux suivants (soit + 2 %).

	Taux 2019	Bases 2020	Taux 2020	Produit 2020
Taxe foncière (bâti)	3,94 %	8 024 000	4,02 %	322 564,80 €
Taxe foncière (non bâti)	23,84 %	580 300	24,32 %	141 128,96 €

A l'unanimité, le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est maintenu à 29,39 %.

4. VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Président ayant exposé le contexte du vote de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, il convient de décider de son taux.

Monsieur le Président propose de retenir le taux de 5,08 % permettant d'équilibrer le produit attendu de TEOM au coût du service délégué au SIRTOM de la Région de Brive.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le taux de 5,08 % pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2020.

5. CREATION D'UN EMPLOI – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire du 27 septembre 2019 ;

Vu la nécessité de services (au niveau des Accueils de Loisirs Sans Hébergement), il convient de procéder à la création d'un emploi et de mettre à jour, par conséquent, le tableau d'emplois de la collectivité :

- Filière animation :
 - o Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial pour une durée hebdomadaire de 28 h.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, autorise la création du poste précité et approuve le tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2020. Il est précisé qu'il ne s'agit pas de la création d'un emploi supplémentaire mais le remplacement d'un agent ayant quitté la collectivité.

6. DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

■ Programme d'investissement au Centre culturel

Monsieur le Président informe l'assemblée que lors du conseil d'exploitation du centre culturel, en date du 2 mars 2020, il a été évoqué la nécessité de procéder à des travaux et des aménagements au centre culturel « La Conserverie ».

Ces travaux consistent en :

- la modification de la régie technique en haut des gradins, 8 491,21 € HT,
- la remise aux normes électriques, suite aux conclusions du rapport annuel de l'agence DEKRA, et la reprise de l'éclairage extérieur du bâtiment présentant des dysfonctionnements importants, 5 415,95 € HT,
- la réparation de la chaudière, 1 416,33 € HT,
- l'acquisition d'un système d'autocommutateur et de postes téléphoniques (contrat arrivé à échéance le 31 mars 2020), 1 525 € HT,
- la mise en place d'une signalétique extérieure avec le nouveau nom « La Conserverie » (délibération n° 2019-80), 4 741 € HT,
- la mise en sécurité du « grill » de scène, son renforcement par une poutre intermédiaire et l'acquisition de micros pour les instruments, 3 376,49 € HT,
- la réparation et le remplacement des têtes de son de la façade présentant des souffles importants et un inconfort pour le public, 2 198,93 € HT,
- l'acquisition d'une imprimante thermique et d'un lecteur de billets électroniques suite au changement du logiciel de billetterie, 1 040 € HT.

Ce programme est estimé à un montant de 28 204,91 € HT.

Monsieur le Président précise que cette opération est éligible à une aide du Conseil départemental de la Corrèze à hauteur de 30 %, soit 8 461,47 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve le programme d'investissement 2020 du Centre culturel et autorise le président à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Corrèze.

■ Programme d'investissement pour les piscines

Monsieur le Président informe l'assemblée que des travaux d'aménagement et de sécurisation des piscines sont nécessaires avant l'ouverture au public au mois de juillet 2020.

A la piscine de Lubersac, des travaux sont nécessaires au niveau du bassin ludique consistant en l'intervention d'un spécialiste pour le repérage des causes d'une fuite (DESJOYAUX Piscines, 1 000 € HT) puis la mise en place d'un drain pour récupérer l'eau d'infiltration sous le bassin (LASCAUX TP, 3 510 € HT). De plus, du carrelage doit être remplacé (CLUNIAT, 7 746 € HT) et un robot défectueux doit également être remplacé (1 327,50 € HT).

A la piscine de Pompadour, des travaux de carrelage sont également nécessaires (CROISILLE, 4 312,50 € HT) ainsi que le remplacement de la couverture isothermique (8 142 € HT).

Dans le cadre du Contrat de cohésion (2018 – 2020), une subvention du Conseil départemental de la Corrèze peut être sollicitée à hauteur de 11 717,10 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le programme d'investissement 2020 des piscines de Lubersac et de Pompadour et autorise le président à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Corrèze.

7. PARTICIPATION DES COMMUNES DE BEYSSAC ET DE SAINT-SORNIN-LAVOLPS AUX CHARGES LIEES AUX GARDERIES PERI-SCOLAIRES – ANNEE 2019

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les communes de Beyssac et de Saint-Sornin-Lavolps bénéficient de la garderie organisée par l'accueil de loisirs communautaire de Saint-Sornin-Lavolps pour les enfants fréquentant leurs écoles communales.

Dans un souci d'égalité et d'équité entre les communes, il convient de mettre en place un système de remboursement de ces charges strictement communales.

Pour l'année 2019, les dépenses se sont élevées à 25 299,70 € et les recettes (participation des familles et aides de la C.A.F. de la Corrèze) à 17 043 €, reste donc une charge pour la communauté de communes de 8 256,70 €. Il convient de ventiler cette charge au prorata de la population de ces deux communes :

- Beyssac (43 %) : 3 550,38 €,
- Saint-Sornin-Lavolps (57 %) : 4 706,32 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, accepte de mettre en place le principe de remboursement des charges liées aux garderies pour les communes de Beyssac et de Saint-Sornin-Lavolps pour l'année 2019 et autorise le Président à émettre les titres de recettes correspondants.

8. PISCINES – SAISON 2020

Les deux piscines communautaires d'Arnac-Pompadour et de Lubersac seront ouvertes au public du samedi 4 juillet au dimanche 30 août 2020. L'ouverture aux scolaires durant le mois de juin n'a pas été rendue possible en raison de la crise sanitaire liée au coronavirus.

Un protocole sanitaire sera mis en place en fonction des recommandations de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Il est, à ce jour, en cours d'étude et il sera susceptible d'évolutions en fonction de l'évolution de l'état d'urgence sanitaire durant l'été.

Les recrutements des personnels de surveillance de bassin et des régisseurs sont finalisés. Monsieur le Président propose de conventionner avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Corrèze pour la mise à disposition de deux personnels diplômés B.N.S.S.A. (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique). Une convention en ce sens sera finalisée avec le SDIS.

Les tarifs et les horaires d'ouverture restent inchangés par rapport à 2019.

9. RESTRUCTURATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE – ATTRIBUTION DES MARCHES

Monsieur le Président rappelle qu'un projet de restructuration de la maison de l'enfance a été décidé lors de la séance du 18 février 2019. Il précise que les travaux envisagés consistent en une fermeture partielle du préau qui permettrait un agrandissement de 30 m² de la salle d'activités en réservant l'actuelle salle de motricité à un espace de restauration et en dédiant une partie de l'actuel préau à la salle de motricité. Par ailleurs, un préau complémentaire de 32 m² sera créé en prolongement de celui existant.

Après avoir obtenu l'accord des cofinanceurs, ce projet a fait l'objet d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le mardi 7 avril 2020 sur la plate-forme achatpublic.com pour un retour des offres le 7 mai 2020.

La commission d'appel d'offres, réunie le 26 mai 2020, a proposé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot 1, Maçonnerie : FERNANDES pour un montant de 10 884,86 € HT,
- Lot 2, Charpente Couverture : TRADIWOOD pour un montant de 6 486,06 € HT,
- Lot 3, Menuiseries : SARL PAROUTEAU Menuiseries pour un montant de 8 251,40 € HT,
- Lot 4, Plâtrerie peinture : SARL PEREIRA pour un montant de 4 728 € HT,
- Lot 5, Electricité : SARL LAFON pour un montant de 2 729,61€ HT,
- Lot 6, Chauffage : SAS DELCAMBRE pour un montant de 1 990,75 € HT,
- Lot 7, Sols souples : PLASTISOL pour un montant de 2 214 € HT.

Il est, par ailleurs, précisé que le contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec MAAD Architectes s'élève à 3 919,60 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le président à signer les pièces du marché avec les entreprises précitées.

10. QUESTIONS DIVERSES

■ Contrat de ruralité 2020

Après consultation des communes, deux projets seront présentés au contrat de ruralité 2020 (crédits Dotation de Soutien à l'Investissement Local) :

- création d'un bâtiment sanitaire au camping, commune de Lubersac,
- remplacement du chauffage de l'école maternelle, commune d'Arnac-Pompadour.

■ Tourisme

Alain TISSEUIL, vice-président en charge du tourisme, fait un point sur le fonctionnement du nouvel office de tourisme Terres de Corrèze.

La saison touristique, contrariée par la crise sanitaire, est pleine d'incertitudes. Néanmoins, l'équipe salariée est en train de prendre ses marques, les 8 salariés (provenant des 3 anciennes structures) ayant été transférés au 1^{er} mai 2020.

Les préconisations du plan d'actions proposé par le Bureau d'études sont déclinées avec un axe important autour de l'accompagnement des prestataires. Ce volet est rendu d'autant plus nécessaire au vu de la crise sanitaire qui les fragilise.

Une réunion sur l'ouverture des bureaux durant la haute saison est fixée prochainement avec les maires des communes concernées.

■ Expertises

Deux expertises sont en cours.

La première concerne la maison de santé de Lubersac où il est constaté un défaut d'isolement acoustique entre les locaux dans l'aile médecins. L'expert missionné, SARETEC Dommages, par l'assurance dommage/ouvrage a confirmé ce défaut sur la base de mesures acoustiques réglementaires et, ceci, conformément à l'arrêté applicable à ce type d'établissement de santé. En revanche, l'assurance dommage/ouvrage (SMABTP) n'accorde pas de garantie lorsque l'avis du contrôleur technique est défavorable ce qui était le cas sur ce dossier (sur la mission Pha). Une nouvelle procédure auprès de la protection juridique de la collectivité va être lancée.

La seconde concerne le méthaniseur en crédit-bail avec la société Valade qui, suite à sa vidange, présente des fissures dans le génie civil. Le rendu de l'expert identifiera les responsabilités de chacune des parties.

■ Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2020

Monsieur le Préfet a accordé à la communauté de communes les deux demandes d'aides (DETR) sollicitées :

- Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire d'Arnac-Pompadour : 150 000 €,
- Construction d'un centre d'incendie et de secours à Lubersac : 200 000 €.

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 00.

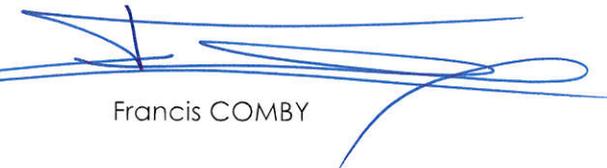
A LUBERSAC, le 24 JUIN 2020

Le Secrétaire de séance,


Philippe GONZALEZ



Le Président,


Francis COMBY